

Réf: AT / SDT/ DRA / CRU / 285..... / 2022

Guelma le : 13/09/2022

Mr. BENRADIA DJANET

Lotissement champ de tir N°104 -Souk ahra

Mise En Demeure N° 01

1-Parties Contractantes :

Le Contractant : la direction opérationnelle d'Algérie Télécom de la Wilaya de Guelma représentée par son directeur

Le Partenaire Cocontractant : ETB BENRADIA DJANET

2- Définition de l'opération :

- Contrat N° 17/2022 du 03/04/2022 Relatif par : « Travaux de Raccordement Final des Clients en Fibre Optique » et « Travaux de Raccordement Final des Clients en Cuivre ».

- **Projet :** Raccordement lignes d abonnés DO 16 -2022.

- **Bon de commande N° :** 2788 En date :18/04/2022.

- **ODS N° :** 50 En date :08/05/2022.

- **PV Ouverture de chantier du :**15/05/2022.

- **Duré de Réalisation :** 180 jours.

3- Annonce de la mise en demeure :

- **Objet de la mise en demeure :** suite à votre absence et au faible rendement dans le raccordement des nouveaux abonnés relatif au projet : Raccordement Lignes d'abonnés DO Guelma 16-2022.

ce qui constitue un manquement manifeste à vos obligations contractuelles, et qui nuit à la bonne image d'Algérie Télécom, vous êtes donc tenu de respecter vos engagements envers Algérie Télécom. Et procéder immédiatement aux raccordements des abonnés.

Délais d'exécution de la mise en demeure : **Quarante-huit « 48 » Heurs** à compter de la 1ere apparition au site WEB.

Pénalités qui seront prises en cas de refus de mise en œuvre :

Dans le cas de non-exécution du contenu de la mise en demeure nous serons dans l'obligation d'appliquer la réglementation en vigueur selon le contenu de **l'article 32** du contrat en cours.



Le Directeur

13 سبتمبر 2022

الوزير الفني للاتصالات قبالمة

إبراهيم بن محمد